

Modalités de l'Entente de débits préautorisés

1. Dans la présente entente, « FBN » désigne la Financière Banque Nationale inc., y compris ses divisions Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine et Banque Nationale Courtage direct. Les mots « vous », « votre » et « vos », dans la présente entente, désignent le titulaire du compte de la FBN ainsi que tous les titulaires d'un compte conjoint, le cas échéant.
2. Vous garantissez que les renseignements fournis par vous sont exacts.
3. Vous garantissez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour autoriser des retraits du compte bancaire ont fourni leurs signatures originales à la FBN et que ces personnes sont vos signataires autorisés et sont habilités à conclure des ententes.
4. Vous reconnaissez que la présente entente est signée au profit de la FBN et de votre institution financière traitante en contrepartie de l'accord donné par votre institution financière traitante de traiter des débits sur votre compte bancaire, dont vous nous avez confirmé les informations (le « compte bancaire ») conformément aux Règles de Paiements Canada.
5. Vous reconnaissez que la présente entente entrera en vigueur immédiatement après avoir donné votre accord en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les modalités de l'Entente de débits préautorisés » à la page intitulée « Virement » des « Services en ligne » offerts par la FBN.
6. Vous vous engagez à informer la FBN de tout changement relatif à l'information de votre compte bancaire au moins trente (30) jours ouvrables avant le prochain prélèvement.
7. Vous autorisez, par les présentes, la FBN à émettre des prélèvements, c'est-à-dire des débits préautorisés de transfert de fonds, comme défini à la Règle H1 de Paiements Canada, sur votre compte bancaire afin de créditer votre compte ouvert auprès de la FBN.
8. Vous pouvez modifier la présente entente à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit, par courriel ou par la poste, ou en communiquant avec la FBN par téléphone, trente (30) jours ouvrables avant la date à laquelle vous désirez que cette modification entre en vigueur.
9. Vous pouvez résilier la présente entente à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit, par courriel ou par la poste, ou en communiquant avec la FBN trente (30) jours ouvrables avant la date à laquelle vous désirez que cette entente prenne fin. FBN peut cesser d'émettre des débits préautorisés conformément à la Règle H1 de Paiements Canada. Pour plus d'information sur votre droit d'annuler un accord de débits préautorisés, vous pouvez communiquer avec nous ou visiter le site paiements.ca.
10. La révocation de la présente entente n'entraîne la résiliation d'aucune autre convention qui existe entre vous et la FBN. La présente entente ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a aucune incidence sur les conventions en vigueur entre vous et la FBN.
11. Vous reconnaissez que la présente entente avec la FBN est réputée avoir été remise par vous à votre institution financière. Toute remise qui sera faite de la présente entente avec la FBN, de quelque façon que ce soit, constitue une remise de votre part.
12. La FBN peut demander d'émettre des prélèvements à fréquence sporadique en votre nom dans votre compte bancaire, à condition que la FBN obtienne votre consentement (verbal ou écrit) pour confirmer votre autorisation pour chaque prélèvement. Dans le cas où vous confirmerez votre autorisation en utilisant les « Services en ligne » offerts par la FBN, votre autorisation sera réputée être une confirmation écrite.

13. Si vous effectuez un débit préautorisé ponctuel, un seul débit préautorisé est permis. Dès que le débit est effectué, l'entente de débit préautorisé ponctuel prend fin. Toute demande subséquente de débit préautorisé ponctuel nécessite que vous concluez une nouvelle entente de débit préautorisé.

14. Vous reconnaissez que l'institution financière traitante n'est pas tenue de vérifier que le prélèvement a été émis conformément aux détails de la présente entente, notamment, mais sans limitation, en ce qui a trait au montant et à l'objet du prélèvement.

15. Vous avez certains droits si un débit n'est pas conforme à la présente entente. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec la présente entente. Pour plus d'information, communiquez avec la FBN ou visitez le site paiements.ca. Aucun recours n'est prévu par le système de compensation de Paiements Canada. Vous devez aviser et tenter de régler tout différend directement auprès de la FBN dans l'éventualité où des prélèvements sont débités de façon erronée.

16. Vous convenez que les renseignements contenus dans la présente entente peuvent être divulgués aux mandataires de la FBN et à la Banque Nationale du Canada, au besoin, pour effectuer un prélèvement. Pour plus d'information au sujet de la Politique de protection des renseignements personnels de la Banque Nationale du Canada, vous pouvez consulter le site bnc.ca.

17. FBN, ses divisions et ses affiliées, incluant la Banque Nationale du Canada, n'engagent aucune responsabilité pour un préjudice que vous pourriez subir en raison des débits visés par cette entente, y compris notamment, et sans limitation, la perte d'intérêts, les pénalités exigibles en vertu des lois fiscales en vigueur ou de tout autre préjudice ou perte découlant de l'exécution de la présente entente et tout document s'y rattachant.

18. Vous comprenez et acceptez les modalités de participation à cette entente de prélèvements.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente entente et je conviens qu'en cochant la case "J'ai pris connaissance et j'accepte les modalités de l'Entente de débits préautorisés", j'autorise la FBN à émettre des prélèvements sur mon compte bancaire afin de créditer mon compte ouvert auprès de la FBN conformément aux instructions dans la présente entente. Cette autorisation demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée.

Cochez la case "J'ai pris connaissance et j'accepte les modalités de l'Entente de débits préautorisés" pour confirmer votre acceptation de la présente entente. Cette confirmation équivaut à votre signature.